

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Les Instants Sérénité »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Les grandes sources de Wattwiller S.A.S., dont le siège social est situé 48 route de Bergheim - 68150 Ribeauvillé, immatriculé au RCS de MULHOUSE sous le numéro RCS 383 616 307 (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 11/07/2016 au 31/07/2016 depuis l'adresse Internet www.wattwiller.com/grandjeu.

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu s'adresse aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également participer sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal).

Les membres de l'Organisateur, son personnel, ses prestataires pour cette opération, et les membres de leur famille ne peuvent participer au jeu.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu « Les Instants Sérénité » se déroulera du 11/07/2016 au 31/07/2016.

Pour participer :

- L'utilisateur est invité à se rendre sur le site web dédié au jeu « Les Instants Sérénité » sur www.wattwiller.com/grandjeu ;
- Pour accéder au jeu, l'utilisateur peut soit s'identifier via son compte Facebook en cliquant sur le bouton « Facebook Connect », soit remplir le formulaire d'inscription en saisissant son nom, son prénom, son adresse e-mail et son code postal ;
- L'utilisateur doit également accepter le présent règlement et, s'il le souhaite, accepte de s'inscrire à la newsletter ;
- L'utilisateur se voit proposer 3 vidéos « Instant de Sérénité ».
- Il choisit sa vidéo préférée et valide sa participation au jeu en la partageant via Facebook ou via email.
- Il est alors inscrit au tirage au sort qui désignera les gagnants du jeu en fin de période.

Chaque participation est limitée à une adresse e-mail unique. Une limitation supplémentaire sera effectuée sur l'adresse IP des joueurs (3 participations maximum par adresse IP).

Article 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS DES LOTS MIS EN JEU

Les 10 gagnants seront tirés au sort la semaine 31 par maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON – France. Les gagnants seront informés par email, via l'adresse renseignée lors de leur inscription, de la personne à contacter pour bénéficier de leur gain.

Les lots mis en jeu :

- 1 bon cadeau d'une valeur de 300€ valoir sur le site monhebergementinsolite.com
- Une nacelle suspendue et son support pour une valeur totale de 230 €
- 3 assortiments de bougies d'une valeur totale de 350 €
- 5 abonnements de 3 mois à Deezer d'une valeur totale de 150€

La valeur totale des lots mis en jeu est égale à 1 000 €.

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation incomplète sera éliminée.

Article 5 : RECEPTION DES DOTATIONS

Les gagnants du jeu recevront leur lot dans un délai de 8 semaines à l'adresse postale renseignée lors de la prise de contact par email.

Les gagnants du jeu ne pourront en aucun cas céder leurs dotations à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Les lots sont choisis par l'Organisateur.

Pour les mineurs de 16 ans et plus, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de 16 ans et plus, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Article 6 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Le présent règlement est scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.wattwiller.com/grandjeu.

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : LES GRANDES SOURCES DE WATTWILLER S.A.S. – SERVICE MARKETING – 48 route de Bergheim - 68150 RIBEAUVILLE ou directement par mail à wattwiller@wattwiller.com.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais d'affranchissement (au tarif lent en vigueur) de la demande de règlement sur simple demande accompagnée d'un RIB, effectuée lors de la demande de règlement.

Article 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'application de jeu, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout problème lié à leur connexion internet ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de leur matériel informatique.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion du jeu concours et à l'enrichissement du fichier clients et prospects) : LES GRANDES SOURCES DE WATTWILLER S.A.S. – 48 route de Bergheim - 68150 RIBEAUVILLE